

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de Davayat le 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 19 H, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabre Jean-Louis, Maire.

Date de Convocation 20/03/2025

Présents : DORIAT Cathy, MESPLES Julie, TEYSSIER Marie, Mrs BOURBONNAIS Jérôme, CHALAYER Richard, CONDAT Christophe, MORIN Antoine, GAMBIN Pascal, PIGNOL Marc,

Procurations : AGOSTINHO Aurélie à DORIAT Cathy, RUSSO Dominique à TEYSSIER Marie, BUISSON Emmanuel à MORIN Antoine, DEMARS Cyril à CONDAT Christophe

Absent : CHARVOIN Christophe

Désignation d'un secrétaire de séance : BOURBONNAIS Jérôme

Le maire demande l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations, l'autorisation d'encaisser un chèque et l'adhésion à l'ALF.

VOTE : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28/01/2025

VOTE : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

01/ Vote du compte financier unique 2024 et affectation du résultat

Vote du compte financier unique 2024 et affectation du résultat

Présentation du compte : Le maire présente les réalisations budgétaires de la commune pour l'année 2024, le résultat constaté et la reprise du résultat de l'année antérieure.

Fonctionnement		2024
	Dépenses	€ 278 673,17
	Recettes	€ 350 071,99
Résultat de l'exercice		€ 71 398,82
Résultat <		€ 130 742,61
Résultat de clôture		€ 202 141,43
Investissement		
Dépenses		€ 70 653,84
Recettes		€ 22 176,42

Résultat de l'exercice	-	48 477,42
	€	
Résultat <		23 739,77 €
Résultat de clôture	-	24 737,65 €
Restes à réaliser		
	Dépenses	42 280,00 €
		17 409,00
	Recettes	€
Solde	-	24 871,00 €

- 49 608,65
€

Résultat de clôture

**Déficit
investissement**

COMPTE 001 24 737,65 €
couverture investissement 49 608,65 €
COMPTE 1068

**Reste en
fonctionnement**

COMPTE 002

202 141,43
€

RESULTAT 2024

152 532,78
€

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Davayat

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Davayat

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Davayat

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente

02/ Vote des taux 2025

La commission « finances » qui s'est réunie propose une augmentation des taux de 2% comme détaillé ci-dessous :

Année 2025

	Bases 2025	Taux	produits
TH	19 600	8,45	1 656
FB	486 400	38,92	189 307
FNB	12 800	63,99	8 191
	Contribution		-25485
		TOTAL	173 669

VOTE : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord

3/ Vote du budget communal 2025

Le budget est présenté aux membres de l'assemblée :

- Section fonctionnement, le budget s'équilibre à la somme de 509 044.78 €
- Section Investissement, le budget s'équilibre à la somme de 359 111.43 €

Vote : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord

Les membres du conseil municipal autorisent l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section dans le cadre de la fongibilité.

Vote : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord

3-1/ Subventions aux associations

	2024	2025
Sub de fonct° aux associations	2 000,00	2 850,00
	€	€
Ass Parents Elèves	200,00	200,00
	€	€
Amicale Laïque	200,00	350,00
	€	€
ecole CHAMBARON	250,00	500,00
	€	€
Coopérative scolaire	450,00	900,00
	€	€
Amicale SP St Bonnet	200,00	200,00
	€	€
Cynorhodon 135	200,00	200,00
	€	€

Chasse	€ -	€ -
Mayotte	€ 500,00	500,00 €

Vote : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord

4/ Travaux de voirie

Les travaux de voirie rue du Four consistaient, outre le renouvellement de la chaussée, le passage en séparatif des réseaux d'assainissement et de pluvial ainsi que la reprise des derniers branchements au plomb pour l'eau potable.

Le passage en séparatif ne coûtait rien à la commune, car on devait utiliser l'ancienne canalisation assainissement pour créer le réseau pluvial.

Or, il s'avère que ce dernier ne pourra pas l'être pour des raisons techniques : Position et profondeur de la canalisation.

Il faut donc créer un nouveau réseau qui est à la charge de la commune. Pas de subvention possible.

Morge et Chambaron nous fait bénéficier de son marché à bon de commande et ne nous comptera pas de surlargeur de fouille.

Montant de la plus-value : 7 884,22€HT

Pour réaliser les travaux il est nécessaire de valider la proposition de Morge et Chambaron.

VOTE : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord

RD2114/RD 404

Le Conseil Départemental va procéder à une reprise partielle de la chaussée avec création d'un avaloir côté gauche en montant. Il y a un gros problème de vitesse excessive pour le véhicule sortant du village en direction d'Yssac, compte tenu du profil du virage.

Une fois la reprise de chaussée faite, nous ne pourrons plus intervenir sur la voie pendant 5 ans.

Le CD a instruit un dossier "amende de police 2025" en urgence pour que nous puissions réaliser un aménagement avant cela. Il a donc fallu prendre une décision rapide pour valider la proposition.

De ce fait, il est nécessaire d'augmenter notre fond de concours voirie (proposition incluse dans le BP 2025).

5/Détermination des durées d'amortissement des immobilisations.

Il faut délibérer pour l'ensemble des subventions d'équipement versées. Le DGFIP conseille une durée de 15 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations, elle s'appliquerait au 204114.

Vote : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord

6/ Personnel communal : nomination de la secrétaire aux fonctions de secrétaire générale de mairie

La loi n°2023-1380 du 17 décembre 2023, relative à la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie vise à renforcer les fonctions administratives au sein des collectivités territoriales. Cette réforme prévoit notamment l'obligation, d'ici 2027, de recruter **un secrétaire général de mairie** dans toutes les communes, afin de soutenir l'efficacité de la gestion locale. Elle permet également de faciliter l'évolution de carrière des agents déjà en fonction.

C'est la situation de notre secrétaire de mairie, rédacteur, grade lui permet d'être nommée secrétaire général de mairie. C'est une délibération que nous avons déjà prise, mais les termes dans laquelle elle a été rédigée ne sont pas conforme aux les décrets d'application.

Il est nécessaire d'en prendre une nouvelle.

De plus, la loi a introduit un bonus obligatoire et un "extra bonus facultatif.

Il vous est demandé :

- De valider la nomination de la secrétaire au grade de secrétaire générale de Mairie.
- De mettre en place "l'Extra Bonus"
- De modifier en conséquence les lignes directrices de gestion

VOTE : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord

7/ Adhésion à l'AFL

Dans le cadre de la consultation d'organisme bancaire en vue de contracter un emprunt pour la réfection de la toiture de la mairie, nous avons été amenés à échanger avec l'établissement AFL.

L'AFL, **3^{ème} prêteur bancaire des collectivités**, est un établissement de crédit exclusivement dédié aux financements des collectivités et syndicats français.

Le préalable à la mise en place d'un financement est l'adhésion de la collectivité au Groupe Agence France Locale : le principe de l'adhésion n'est pas le versement d'un droit d'entrée, mais c'est une prise de participation en capital (Dépense d'investissement - Compte 261 / Actif détenu par la collectivité) : les collectivités membres **sont les actionnaires uniques de l'établissement** (pas d'actionnaire privé), elles détiennent l'intégralité du capital de l'AFL et **en assurent la gouvernance**.

Il est proposé de :

- Valider l'adhésion à l'AFL.
- De m'autoriser à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Dans un deuxième temps, les différentes propositions des organismes bancaires seront présentées au Conseil Municipal.

VOTE : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord pour que la commune adhère à l'AFL et autorisent le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8/ Autorisation d'encaissement de chèque

Le maire explique que la mairie a reçu un chèque de l'assurance statutaire SMACL d'un montant de 2 408.80 € qu'il convient d'encaisser.

VOTE : A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur accord

Questions diverses.

SIRPDYG : vote du budget hier 26/03

Urbanisme route de Châtel

City stade : inauguration 17 Mai 11 h

Vitesse le Mas

Rappels:

- Commission communication : mardi 8 Avril à 19h
- Morge et Chambaron :

Le Président du syndicat invite les élus susceptibles d'être intéressés, à visiter la station d'épuration des Martres/Morge.

Deux créneaux de visite sont prévus :

- le samedi matin 21/06/2025 de 10h à 12h
- le mardi en soirée 24/06/2025 de 18h à 20h

Nous vous demandons de vous inscrire par retour de mail sur la date de votre choix, sa

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20H35.